

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS72

présenté par
Mme Dubié et Mme Wonner

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Son contenu et les modalités de sa mise à jour sont précisés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser, par voie réglementaire, le contenu et les modalités de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, afin d'assurer une procédure harmonisée pour tous les employeurs.